



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie Agricole

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° 71-2019-11-04-003

fixant les minima et maxima des valeurs locatives des vignes dans le département de Saône-et-Loire

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 411.11,
Vu la loi de modernisation de l'agriculture du 27 juillet 2010,
Vu le décret du Président de la République du 2 août 2017, portant nomination de M. Jérôme Gutton en qualité de préfet de Saône-et-Loire,
Vu l'avis émis par la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux de Saône-et-Loire le 24 octobre 2019,

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires,
Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11 novembre 2019 et jusqu'au 11 novembre 2020, les maxima et les minima de la valeur locative des vignes dans le département de Saône-et-Loire sont fixés aux valeurs actualisées entre 13 % et 23,5 % du rendement annuel maximal autorisé, et précisés dans l'annexe A ci-jointe. Le présent arrêté est applicable à tous les nouveaux baux, conclus ou renouvelés, à compter du 11 novembre 2019 et jusqu'au 10 novembre 2020.

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance de MM. les présidents des tribunaux paritaires des baux ruraux et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 04 NOV. 2019
Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire
Le préfet
David Anthony DELAVOËT

ANNEXE A

Annexe I de l'arrêté préfectoral n° 06-3277 du 10/11/2006 fixant les valeurs locatives des vignes et bâtiments
d'exploitation viti-vinicole dans le département de Saône-et-Loire
Liste des appellations, des rendements annuels maximum autorisés
et des valeurs locatives minimales et maximales - Actualisation au 11 novembre 2019

APPELLATION	Rendement annuel maximum autorisé en hl/ha Récolte 2019	Valeurs locatives en hectolitre par hectare	
		Minimum (13%) du rdt annuel maximun	Maximum (23,5%) du rdt annuel maximun
Vins rouges			
Beaujolais	60	7,80	14,10
Beaujolais supérieur	58	7,54	13,63
Beaujolais Villages	58	7,54	13,63
Chénas	56	7,28	13,16
Juliéas	56	7,28	13,16
Moulin-à-Vent	56	7,28	13,16
Saint-Amour	56	7,28	13,16
Mâcon , Mâcon supérieur	64	8,32	15,04
Mâcon + nom de commune	58	7,54	13,63
Coteaux Bourguignons	72	9,36	16,92
Bourgogne Passetoutgrains	64	8,32	15,04
Bourgogne Rouge	60	7,80	14,10
Bourgogne Hautes-Côtes de Beaune VB	66	8,58	15,51
Maranges	50	6,50	11,75
Givry	54	7,02	12,69
Mercurey	50	6,50	11,75
Rully	54	7,02	12,69
Vins de France	100	13,00	23,50
Vins blancs			
Beaujolais	70	9,10	16,45
Beaujolais Villages ou Bj + Nom de commune	68	8,84	15,98
Pouilly-Fuissé	60	7,80	14,10
Pouilly-Loché	60	7,80	14,10
Pouilly-Vinzelles	60	7,80	14,10
Saint-Véran	64	8,32	15,04
Viré-Clessé	64	8,32	15,04
Mâcon	70	9,10	16,45
Mâcon Villages	68	8,84	15,98
Mâcon + nom de commune	66	8,58	15,51
Coteaux Bourguignons	72	9,36	16,92
Bourgogne Blanc	68	8,84	15,98
Bourgogne Aligoté	72	9,36	16,92
Bouzeron	65	8,45	15,28
Givry	60	7,80	14,10
Mercurey	57	7,41	13,40
Montagny	60	7,80	14,10
Rully	60	7,80	14,10
Vins de France	100	13,00	23,50